



COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°3 DU 26 Septembre 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER

MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Claude ROCHE

Excusés :

Mme Assia OUADAH, M. Sylvain GILBERT

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./GSA Volley Ball Pays Viennois 0695743 - Demande qualification en Elite Fédérale pour Mlle KHOLAD Tatsiava née le 26/05/2000 licence N° 2691019

Dans son courriel du vendredi 22 septembre à 22 h 07 le GSA « VB Pays Viennois » demande la qualification de la joueuse Tatsiava KHOLAD « pour les prochains matches ».

Après examen du dossier la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Tatsiava KHOLAD n'a pas été déclarée par le GSA « VB Pays Viennois » dans le collectif Elite Féminine pour la saison 2023/2024 ;
- Que le GSA « VB Pays Viennois » a seulement enregistré la licence de Mme Tatsiava KHOLAD le 20/09/2023 et a archivé les pièces suivantes : le formulaire de demande de licence, un certificat médical établi par un médecin exerçant en Biélorussie, un contrat de travail non signé par la joueuse, la preuve de virement des frais de licence étrangère.

Constatant que l'article 4 – constitution des collectifs et des équipes du Règlement Particulier des Epreuves Elite Féminine Poule Amateur – saison 2023/2024, indique que « seuls peuvent participer au championnat élite féminine poule amateur les joueuses et les entraîneurs dont la licence est validée par la FFvolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Elite Féminine Poule Amateur. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueuses et au minimum un entraîneur principal.

Pour ce faire, le club doit compléter son collectif à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessous Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au Championnat Elite Féminine Poule Amateur seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées. »

Constatant que l'article 3 – Licences des joueuses du Règlement Particulier des Epreuves Elite Féminine Poule Amateur – saison 2023/2024, indique que « la 2^{ème} période de qualification est fixée au Vendredi qui précède la 1^{ère} journée de championnat afin d'obtenir une autorisation de jouer à la 3^{ème} journée de championnat ».

Constatant que l'article 3 – Licences des joueuses du Règlement Particulier des Epreuves Elite Féminine Poule Amateur – saison 2023/2024, indique que « la 3^{ème} période de qualification est fixée 8 jours avant la 1^{ère} journée des play off/play down afin d'obtenir une autorisation de jouer dès la 1^{ère} journée des play off/play down ».

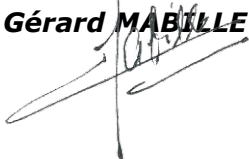
En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide

Que Mme Tatsiava KHOLAD pourra être qualifiée à compter de la 1^{ère} journée des play off/play down, sous réserve que son dossier administratif soit complet au moins 8 jours avant la 1^{ère} Journée des play off/play down à savoir : un certificat médical établi par un médecin exerçant sur le territoire français ainsi que l'accord de la CACCF pour recrutement de cette joueuse sous statut professionnel ainsi que la validation de son contrat de travail.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

